



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Ru-210		
--------------------------	-------------	--	--

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R3 Activité récréative extensive				
1.3 GROUPE D'USAGES / F - FORêt ET CONSERVATION				
F1 Activité forestière				
F3 Conservation du milieu naturel				
2. USAGES PARTICULIERS				
2.1 Spécifiquement permis				
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élavage" sans réception de clientèle sur place.				
2.2 Spécifiquement interdit				

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%	
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m	
Largeur minimale de bâtiment	8 m	
Superficie minimale de plancher	80 m ²	Bâtiment de 2,5 étages 100 m ²

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES			
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel		
Densité résidentielle nette	La densité moyenne nette est de 13 logements à l'hectare.		
Mesure de mitigation particulière	Toute activité reliée à l'exercice d'un usage de la classe d'usages F1 - Activité forestière est prohibée dans une bande de profondeur d'au moins 20 mètres le long des limites de la zone, sauf pour accéder au site.		
Construction d'une nouvelle habitation	La construction est possible uniquement sur une rue publique ou privée existante le 17 janvier 2014 et conforme aux normes du Règlement de lotissement en vigueur.		
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien		